

Procès -verbal conseil municipal du 14 septembre 2023

Présents : Philippe Debatisse, Jocelyne Allain, Stéphane Toutain, Patrick Bailleau, Marc Clerissy, Didier Thibault, Olivia Cazareth. Marie Fuks

Absents excusés : Eric Letellier, Sabrina Reguer

Désignation d'un secrétaire de séance

Marie Fuks

Approbation du CR de la dernière réunion

Le CR du dernier conseil est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour

1. Tarif de location du logement communal situé au-dessus de la mairie

Monsieur le maire propose de porter le tarif de location du logement communal situé au-dessus de la mairie à 400€ de loyer plus 10€ de TEOM. Il indique que l'eau et l'électricité sont à la charge des locataires (compteurs individuels) et que le chauffage fera l'objet d'une facture établie au prorata de la surface du logement à partir de l'indice de consommation du gaz de la collectivité. Le logement a été entièrement repeint et les sols poncés et recouverts d'un vitrificateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le tarif de location de 400 euros + 10 euros de TEOM du logement communal situé au-dessus de la mairie.

2. Tarif de location de la salle des fêtes

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'établir comme suit les tarifs relatifs à la location de la salle des fêtes et du matériel attendant :

- Location de la salle pour les habitants de la commune : 170 € euros ALD 150€
- Location de la salle pour les habitants des communes voisines : 240 €
- ALD 220 €
- Location de la vaisselle pour les habitants de la commune : 30 € ALD 20 €
- Location de la vaisselle pour les habitants des communes voisines : 50 € ALD 40 €
- Location des couverts pour les habitants de la commune : 15€
- Location des couverts pour les habitants des communes voisines : 15 €
- Location pour un vin d'honneur (4 heures) pour les habitants de la commune : 50€
- Location pour un vin d'honneur pour les habitants des communes voisines : 100€
- Location d'une journée pour les habitants de la commune : 75€
- Location d'une journée pour les habitants des communes voisines : 180€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité les prix ci-dessus indiqués de location de la salle des fêtes et du matériel attendant.

3. Adhésion au GIP RECIA

L'académie d'Orléans-Tours propose à l'ensemble des communes et EPCI de mettre à disposition le service PrimOT mis en œuvre par le GIP RECIA. PrimOT est un espace numérique de travail sur internet accessible aux écoles et aux familles. Il regroupe des outils et ressources (plateforme de données, applications dédiées au primaire, ressources pédagogiques) destinés aux écoles maternelles et primaires, aux élèves et leurs familles, aux enseignants, directeurs d'école, communes et EPCI. En pratique, les services accessibles aux écoles sont multiples : cahier de texte, ateliers de création de contenus multimédias, journal, livret scolaire, emploi du temps, agenda partagé, messagerie...

Afin de pouvoir souscrire au service PrimOT et bénéficier d'un tarif préférentiel, il convient d'adhérer au GIP RECIA pour un montant de 50 € pour l'année 2023-2024. Monsieur le maire indique que les enseignantes sont tout à fait favorables à la mise en place de ce service qui améliorera entre autres le partage d'informations avec les parents. Il existe également un onglet mairie pour les menus des cantines, la communication avec les parents pour les activités périscolaires... Il demande au conseil de délibérer concernant l'adhésion au GIP RECIA et de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune dans cette instance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'adhésion au GIP RECIA pour un montant de 50 € pour l'année scolaire 2023-2024. Il nomme, Jocelyne Allain Membre titulaire et Olivia Cazareth membre suppléant pour représenter la commune dans cette instance

4. Souscription aux services PrimOT du GIP RECIA

Suite à l'adhésion du conseil au GIP RECIA, monsieur le maire demande au conseil municipal son accord pour souscrire aux services PrimOT (espace numérique de travail sur internet accessible aux écoles et aux familles) dont le montant est fixé à 90 € pour les 2 classes pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour souscrire aux services PrimOT du GIP RECIA.

5. Demande de participation financière 2023 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) d'Eure-et-Loir

Le FSL s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent indépendant ou s'y maintenir. C'est le département qui depuis 2005 a la responsabilité du FSL. En 2022, sur 3901 demandes, 2915 ménages euréliens ont bénéficié d'aides à l'accès ou au maintien au logement, d'aides au maintien des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone pour un total de 1 865 787 euros. Les communautés de communes et communes ont la possibilité d'abonder le FSL. Monsieur le maire propose de verser comme les années précédentes 50 euros au FSL.

L'équipe municipale, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la participation communale au FSL d'un montant de 50 euros.

6. Demandes de subventions relatives au projet de rénovation bâtiments scolaires

La réalisation de ce projet ambitieux pour la commune comprenant l'isolation des murs extérieurs, la réfection et l'isolation de la toiture après désamiantage, le remplacement des fenêtres encore en simple vitrage, la mise en place de leds devrait permettre de réduire de 34% la consommation d'énergie finale (Cf. étude thermique) et de 32% les émissions de gaz à effets de serre (Cf. étude thermique). Au-delà de l'impact écologique, ces travaux permettront à la commune de réaliser de substantielles économies et d'améliorer le confort thermique des classes et du préau fermé au profit de la qualité de vie des enfants et des enseignantes. Le montant global estimé de ces travaux devrait s'élever à environ 230 000 euros HT. Idéalement il conviendrait de réunir 80% de subventions pour limiter le reste à financer par la commune sachant que la subvention d'Energie 28 ne s'applique pas à la totalité du montant du chantier mais seulement aux travaux relatifs aux économies d'énergie (isolation des murs, isolation de la toiture, fenêtre, leds et robinets thermostatiques). Monsieur le maire demande au conseil de valider les demandes de subventions prévues pour parvenir à limiter au maximum le reste à charge de la commune. Il indique par ailleurs qu'au regard du montant global des travaux et en fonction du montant des subventions qui seront effectivement accordées il sera amené à proposer au conseil de réaliser un emprunt pour financer le montant restant à payer par la commune. ELI (Eure et Loir Ingénierie) sera sollicité pour établir les documents du marché public.

6a. Demande de subvention départementale au titre des projets structurants

Montant de subvention espéré : 30%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la demande de subvention départementale au titre des projets structurants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires

6b. Demande de subvention au titre du Fonds vert

Montant de subvention espéré : 30 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la demande de subvention au titre du Fonds vert pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires

6c. Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL

Montant de subvention espéré : 10 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires

6d. Appel à projets 2024 d'Energie Eure-et-Loir pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

Montant de subvention espéré 30 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la demande de subvention au titre de l'appel à projets 2024 d'Energie Eure-et-Loir pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires de la commune

7. Création d'une commission d'appel d'offres

Dans le cadre des travaux prévus pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires monsieur le maire propose de mettre en place une commission d'appel d'offres qui doit comprendre en plus du maire, 3 conseillers titulaires et 3 conseillers suppléants. Monsieur le maire suggère que cette commission soit mixte et composée d'élus compétents en matière de travaux. Il demande quels sont les élus qui souhaitent présenter leur candidature et propose que le vote de validation de ces candidatures soit fait à main levée. Patrick Bailleau, Marc Clerissy, et Marie Fuks, présentent leur candidature en tant que titulaires de la CAO. Olivia Cazareth, Stéphane Toutain et Didier Thibault présentent leur candidature en tant que suppléants.

Après délibération ces candidatures sont mises au vote à main levée :

Patrick Bailleau est élu titulaire de la CAO
Marc Clérissy est élu titulaire de la CAO
Marie Fuks est élue titulaire titulaire de la CAO

Olivia Cazareth est élue suppléante de la CAO
Stéphane Toutain est élu suppléant de la CAO
Didier Thibault est élu suppléant de la CAO

8. Informations et questions diverses

- **Référent déontologue** : L'article 218 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration, ouvre la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue pour lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (texte en annexe 1). A ce titre, les collectivités territoriales (communes, départements et régions) et les groupements de collectivités territoriales (EPCI, syndicats mixtes entre autres) ont l'obligation de désigner un référent déontologue par délibération. Les missions de ce référent sont exercées en toute indépendance et impartialité par une personne n'exerçant aucun mandat d'élu local et aucun poste d'agent de collectivités depuis plus de 3 ans. Il est choisi en raison de son expérience et de ses compétences et est tenu au secret professionnel. La rémunération du déontologue est au choix de la collectivité et doit être précisée par délibération. L'arrêté du 6 décembre 2022 ne fixe pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue mais fixe le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée à 80 euros maximum par dossier.

Monsieur le maire après avoir informé l'équipe municipale suggère de solliciter monsieur Nicolas Desforges, préfet honoraire et ancien directeur de l'AMF et engage la discussion concernant la rémunération éventuelle de cet intervenant.

- **Augmentation du tarif de la cantine** : Lors du précédent conseil nous avons délibéré pour répercuter l'augmentation de La Normande sur le prix des repas de la cantine à hauteur de

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le



ID : 028-212803100-20231013-20231013_5-DE